

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 janvier 2018

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude SOUTHON, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, Mme Christelle STEUX, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – Mme PESCHOT donne pouvoir à Mme DUFAUD – M. DEMARLY -

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention au titre du FEADER pour la construction d'un centre de loisirs. Autorisation accordée.

Secrétaire de séance : Mme STEUX.

APPROBATION DES DERNIERS COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS

Compte-rendu du 8 novembre 2017 :

I.GASPARD fait remarquer qu'au niveau de son intervention (page 19) ce n'est pas ce qu'elle avait dit : « j'ai demandé ce que c'était et pas Est-ce qu'ils replantent la même essence ? (au sujet des coupes de bois).

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu du 22 novembre 2017 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu du 13 décembre 2017 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme DUFAUD fait remarquer que les compte-rendu sont retranscrits du mieux possible. Nous avons vérifié les mentions obligatoires qui doivent figurer, on n'est pas tenu de retranscrire l'intégralité des débats. Aussi nous ferons du mieux possible.

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA D.S.P. POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

M. SOUTHON expose que ce projet de recours à la D.S.P. pour la gestion de l'eau potable, nous l'avons déjà vu il y a un mois et demi.

M. SOUTHON présente le rapport préalable sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à un contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion du service public d'eau potable en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage conclu avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Au vu du descriptif des différents modes de gestion présentés et des éléments permettant d'appréhender les avantages et les inconvénients de chacun de ces modes de gestion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure relative à un nouveau contrat d'affermage dont la durée sera

définie ultérieurement. Une procédure adaptée sera engagée pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il précise que les modifications demandées ont été apportées. Nous étions dans l'attente de décisions gouvernementales et de l'Agglo sur le transfert de compétence. À ce jour le transfert n'est pas imposé. Nous avons apporté quelques modifications de façon à ce que cela laisse la porte ouverte aux négociations sur la durée. Vous avez reçu ce document aujourd'hui car nous étions dans l'attente d'un rendez-vous avec l'Agglo, rendez-vous que nous n'avons pas eu. Nous avons enlevé ce qui avait trait à la durée de la DSP.

Mme DUFAUD : Ce que je disais samedi lors des vœux, les informations on les attendait fin novembre ; on ne les a toujours pas. Les communautés d'Agglo pourraient bénéficier de dérogations. On est toujours dans le flou le plus complet. On doit faire un contrat le mieux ficelé possible pour ne pas mettre en difficulté la Communauté d'Agglo.

M. AUGER : On avait demandé de mettre en suspens le délai, il n'y a aucune raison de ne pas voter cette proposition.

Mme DUFAUD : Il semblerait que le transfert de la compétence aux intercommunalités deviendrait obligatoire en 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'eau.

CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Mme DUFAUD précise que l'objectif est de signer le nouveau contrat de DSP avant le 31 décembre 2018.

M. SOUTHON rappelle que la commune de Sainte-Feyre exerce les compétences relatives à l'eau potable. Ce contrat est géré en délégation de service public de type affermage jusqu'au 31 décembre 2018.

Il convient de prévoir la mise en place d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune souhaite être accompagnée dans le cadre de la procédure de choix d'un nouveau délégataire.

Il est proposé de mettre en place un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la commune dans l'élaboration du dossier de consultation et le choix d'un délégataire à l'issue de la procédure. Les compétences requises se situent tant au niveau juridique, qu'économique et technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Mme DUFAUD expose que depuis de très nombreuses années, la commune de Sainte-Feyre tente de trouver un accord avec M. Michel TESTE en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BI N° 0002 d'une superficie d'environ 1 000 m² dans le but de créer un parking en face du cimetière.

Dans un premier temps, en 2009 une convention précaire entre la Commune représentée par M. Michel VILLARD et le propriétaire a été passée. Celle-ci précisait entre autres que :

- 1/ La commune souhaitait réaliser un parking en face du cimetière et elle lui proposait d'acquérir une bande de son terrain au prix moyen de la terre agricole ;
- 2/ Dans l'attente de l'acquisition du terrain, le propriétaire acceptait que du remblai soit déchargé sur ladite parcelle ceci à l'initiative exclusive de la Commune et ce à compter du 06 juillet 2009 ;

3/ Le remblaiement de l'espace concerné ne procurerait aucune plus-value par rapport au prix du m² envisagé (0.15 € le m² en 2009).

La commune et ses différents représentants ont tenté depuis de trouver un accord financier mais il n'y a eu aucun résultat.

Mme DUFAUD précise également les raisons pour lesquelles le projet de travaux pourrait être déclaré d'utilité publique :

- 1/ La route d'Ossequeue au niveau du cimetière est dangereuse du fait que le terrain en cause présente un dénivelé très important (d'où le remblai depuis 2009) ;
- 2/ La commune ne dispose d'aucun terrain à proximité immédiate pour la construction d'un parking pour le cimetière ;
- 3/ La construction du parking en face du cimetière permettrait l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- 4/ La création du parking sécuriserait la circulation sur la voie.

La voie est relativement étroite, à double sens de circulation, le croisement des voitures est difficile.

M. PILIPOVIC : Je regrette qu'on en arrive à ces extrêmes ; je pense que ce dossier est juridiquement embêtant pour la commune. On ne peut pas faire des travaux sans être propriétaire du terrain ; on ne peut pas priver quelqu'un de sa propriété c'est inscrit dans la Constitution. Ce n'est pas l'endroit le plus dangereux, il faudrait faire toute la route. Il existe un parking en-dessous.

Mme DUFAUD : Pour les personnes à mobilité réduite c'est difficile. La proposition faite en septembre 2017 est de l'ordre de 3 euros le m², identique au prix des terrains acquis en centre bourg.

M. PILIPOVIC : Soit on acquiert le terrain, soit on défait ce qu'on a fait.

Au vu de tous ces éléments, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par : 5 absentions (M. AUGER – M. DURAND par procuration- Mme GASPARD – Mme BACHELART – M. PILIPOVIC) et 13 voix POUR décide d'autoriser Mme le Maire à engager une procédure d'expropriation.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE URBANISME

M. MARTIAL rappelle que les transferts de compétences opérés au profit de la Communauté d'Agglomération, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dont l'organisation et la composition sont également précisées par le législateur.

Pour rappel, le régime juridique de l'attribution de compensation est régi par l'article 1609 noniès C – IV du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été consultée les 28 juin, 28 novembre et 5 décembre 2017, pour les compétences suivantes :

- *La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR en date du 26 mars 2014, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.*

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Pour l'Agglomération du Grand Guéret, le transfert de la compétence a eu lieu le 27 mars 2017 : les communes membres ne se sont pas opposées au transfert suivant les règles de majorité définies.

Le contenu de la compétence transférée :

**) La compétence générale transférée :*

«compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, Plan d'Aménagement de Zone, Zone d'aménagement Concerté ou Différé, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur... »

**) Les compétences associées :*

- *Instauration et exercice du Droit de Prémption Urbain (pour les communes intéressées)*
- *Instauration et mise en œuvre du Règlement Local de Publicité, le cas échéant.*

Restent rattachées au bloc de compétences communales :

- *la Création et la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation du Patrimoine Architectural et Paysager (ancienne ZPPAUP)*
- *les Autorisations d'Urbanisme : Permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...: instruction mutualisée aujourd'hui avec le service commun ADS de l'Agglo.*

Il donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport de la CLECT dont les conclusions sont le renforcement du service urbanisme par un recrutement pris en charge à 50 % par l'Agglo. La baisse de l'attribution de compensation sera répartie entre les 10 communes concernées par la clause de revoyure (dont Sainte-Feyre). Pour notre commune cela se traduit par un coût calculé de 5 083 euros pour le plan local d'urbanisme et de 2 058 euros pour la mise en place d'un service urbanisme soit une baisse de notre attribution de compensation de 7 141 euros sur les 3 ans à venir.

M. PILIPOVIC : C'est un bel exemple de gâchis, finalement cela va nous coûter plus cher que si on était resté tout seuls. On crée des dépenses nouvelles, je ne sais pas où on va s'arrêter.

M. MARTIAL : Le 22 mars 2016, en bureau communautaire, il a été débattu sur la prise de compétence de manière volontariste, de la rédaction des documents d'urbanisme. Si cette prise de compétence se faisait de manière volontaire, la communauté d'Agglo bénéficiait de 70 % de subventions. Sur 22 maires, seuls 2 ont voté pour : Sainte-Feyre et Saint-Fiel.

M. PILIPOVIC : Aujourd'hui les Préfets reprennent la main parce que les PLU dureraient 20 ans ; cela s'ajoute au coût du service instructeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour et 1 abstention (Y. PILIPOVIC) les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL POUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

M. MARTIAL rapporte que lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, il a été indiqué que l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2018 liée à l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois nécessitera de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire en application des articles L 5211-6-1 et R 5211 -1-2 du C.G.C.T.

Selon ce dernier article (extrait) « Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de :

- la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'État dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette répartition est constatée par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ».

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les Bois a été pris le 26 décembre 2017.

La proposition d'accord local sur le nouveau nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire validée par la Préfecture de la Creuse aboutit à un conseil communautaire composé de 56 membres.

Pour être acceptée par arrêté préfectoral, elle doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit en outre comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut de délibérations favorables des conseils municipaux, c'est le Préfet qui fixera par arrêté préfectoral le nombre total de sièges du Conseil Communautaire, soit 51 membres (« répartition de droit commun » ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Une fois pris l'arrêté préfectoral fixant le nouveau nombre et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire, les communes concernées qui verraient le nombre de conseillers changé (soit en augmentation, soit en diminution) devront ensuite délibérer pour désigner leurs nouveaux représentants.

Il est proposé de prendre une délibération pour rester à 56 sièges dans le cadre de l'accord local. Dans le cadre du droit commun le conseil communautaire comprendrait 51 sièges.

L'accord local prévoit que Sainte-Feyre conserve 4 sièges ; Guéret voit son nombre de sièges porté à 21 au lieu de 15. Certaines communes perdent des sièges.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a bien précisé que les personnes siégeant dans les commissions (et qui perdent leur siège de délégué communautaire) pourront rester dans les commissions jusqu'à la fin de leur mandature. Vis-à-vis des électeurs, les délégués communautaires étaient fléchés.

Mme BACHELART : Guéret avec 21 sièges peut tracer la route tout seul.

M. MARTIAL : Les petites communes seront représentées par leur maire. À 4 délégués, il est déjà difficile que la commune soit représentée dans toutes les commissions, cela va faire disparaître des petites communes.

M. AUGER : Lorsqu'il y a disparition d'un poste de conseiller, cela fait perdre des sièges à l'opposition, il n'y a plus respect du choix des électeurs. Les règles changent en milieu de mandat. Le Président Correia a laissé la porte ouverte dans les commissions mais les conseillers communautaires qui perdent leur mandat ne pourront plus participer au conseil communautaire. C'est vrai que Guéret avec 21 sièges sur 56 est très majoritaire.

Mme BACHELART : Est-ce que cela aura une influence sur les vices-présidents ?

M. MARTIAL : Je ne pense pas que cela ait un effet.

Mme BACHELART : Il n'est pas normal que Sainte-Feyre n'ait qu'un seul poste de vice-président.

Mme DUFAUD : On a fait attention en 2014 à ce que la commune soit représentée dans toutes les commissions. On est présent ; c'est dans les commissions que les discussions se font.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-003 en date du 26 décembre 2017,

VU les articles L 5211-6-1 et R 5211-1-2 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'approuver l'accord local joint sur le nombre de 56 conseillers communautaires et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire, tel qu'indiqué en pièce jointe,
- autorisent Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES PRISES D'INCENDIE COMMUNALES

M. SOUTHON expose qu'il s'agit de conclure un avenant à la convention du 11 juillet 2014 pour l'entretien et la réparation des prises incendie.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Elle concerne 38 poteaux d'incendie et 16 puisards et représente en 2017 un coût de 3 267 euros T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant avec la SAUR pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à passer un avenant avec la SAUR pour prolonger la convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales jusqu'au 31 décembre 2018.

TRANSFERT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES BRUYÈRES

M. JANOT quitte la séance au motif qu'il est intéressé personnellement.

M. COUTURIER explique que M. JANOT, en tant que propriétaire, demande l'intégration dans le domaine communal de la « Rue du soleil levant » et du bassin de rétention des eaux pluviales (parcelle AW 0508 de 1072 m² et AW 0507 de 391 m²) situés au lotissement lieu-dit « Les Bruyères ».

Vu le permis d'aménager n° 23 193 12 X 0002 délivré le 11 février 2013,
VU la convention de rétrocession de la voirie et des réseaux conclue le 11 Décembre 2012 entre la commune et M. Jean Claude JANOT,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la rétrocession de la voirie et du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement situé au Bruyère à titre gracieux et par acte sous la forme administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à procéder à la rétrocession concernée et à signer tout acte nécessaire à celle-ci.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALSH.

M. MARTIAL rappelle que le Conseil Municipal a validé le dossier d'avant-projet définitif pour la construction d'un centre de loisirs.

Ce dossier est éligible aux fonds européens.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre du FEADER pour la construction du centre de loisirs et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet : 700 000 euros H.T.

Subvention au titre de la DETR : 160 000 euros

Subvention de la C.A.F. 100 000 euros

Subvention européenne (FEADER) : 230 000 euros

Emprunt : 180 000 euros

Autofinancement : 30 000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire solliciter une subvention au titre du FEADER pour la construction du centre de loisirs.

INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des aînés : il est toujours possible de s'inscrire. 135 présents.
- 16 janvier à 18 heures : commission bâtiments pour les travaux de remplacement de menuiseries à l'école maternelle et de remplacement de chaudière à la Salle Geo Legros
- 22 janvier à 10 heures : Comité de pilotage « Eau »
- 23 janvier à 17 h 30 : commission bâtiments et à 18 h 30 commission des finances
- 24 janvier à 9 h 30 : comité de pilotage « Eau » pour la sectorisation des réseaux
- 7 février à 18 heures : Commission Puy de Gaudy
- 7 février à 9 heures : réunion de travail sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire à la rentrée 2018/2019
- 31 janvier à 19 heures : conseil municipal
- Réunion publique le 23 février à 20 heures avec Evolis sur la tarification incitative
- Recensement de la population du 18 janvier au 17 février (5 agents recenseurs)
- Vols au cimetière : il s'agit d'un problème récurrent depuis un an. Une enquête est ouverte à la gendarmerie. Ce n'est pas spécifique à Sainte-Feyre.

- Panneaux de signalisation : un inventaire des panneaux à remplacer a été fait. Un rendez-vous est demandé à la Société Lacroix.
- Distribution des colis : M. Auger fait remonter un problème d'adressage chez M. et Mme Guittard à Meyrat ; des courriers se perdent. Ils demandent s'il y a possibilité d'indiquer en adressage Route de l'Étang. Il est décidé d'ajouter un panneau indicatif.
- P. Auger : On a appris qu'on aurait un médecin en février lors des vœux. C'est très bien ; la seule chose embêtante c'est qu'on apprenne cela aux vœux.
- N. Dufaud : Peu de gens étaient au courant, c'est en transaction depuis longtemps. Le recrutement d'un médecin, c'est le projet de tout le monde. Tout le monde doit se mobiliser là-dessus, tu n'as pas à me féliciter, ce n'est pas la réussite du maire. Je ne vais pas tout vous dire, j'ai eu des réflexions qui m'ont attristé par rapport à la pharmacie. Je crois qu'on doit se battre pour les gens qui ne peuvent pas accéder aux soins. Il y a deux jeunes femmes qui ont repris la pharmacie, on se doit de faire travailler nos commerces.
Le projet d'installation d'un médecin, c'est quelque chose qui se construit depuis juillet. Nous l'avons reçu, il va revenir, on espère que cela aboutira.
- P. Auger : Félicitations. Nous partageons tous le même souci. A ce jour, nous avons des pistes aussi s'il vient un médecin, nous en serons très contents. Pourquoi ne pas faire une commission « santé ».
- N. Dufaud : Cela ne pose aucun problème. L'essentiel est que cela avance. J'ai voulu l'annoncer parce que c'est quelque chose qui avance, j'espère qu'en février on pourra réunir tous les acteurs. Il y a eu suppression du zonage « zone de revitalisation rurale ». Pour l'ARS, Sainte-Feyre n'est pas en zone fragile.
Dans les échanges qu'on a eu avec le Dr Lamiraud, il demandera à l'ensemble de ses patients Saint-Feyrois de venir consulter le médecin qui s'installerait à Sainte-Feyre.
- Une animation aura lieu à la bibliothèque sur la naturopathie avec les pharmaciennes.
- Demande de Mme Bachelart pour intégrer la commission Vie scolaire. Accord.
- Travaux du clocher : la réception des travaux est prévue le 19 janvier vers 11 h 15 en présence de M. Cioffi, de l'ABF et des entreprises. Vous êtes tous invités.

La séance est levée.